



LA TRUITE DE VENTRON

Règlement intérieur de l'association Ruisseaux

- 1) La carte est strictement personnelle , elle doit être présentée à toute réquisition des agents Chargés de la police de la pêche qui peuvent réclamer l'apposition de votre signature sur une feuille d'émargement , ainsi que les gardes de la société .
- 2) Les timbres CPMA sont obligatoires .
- 3) Cette carte donne le droit de pêche aux lignes autorisées par la loi dans les lots de l'association .
- 4) La vente du produit de la pêche est strictement interdit – (article L236.16 du code rural)
- 5) Tout pêcheur s'engage à respecter les récoltes , interdiction formelle de marcher dans les prés non fauchés .
- 6) Interdiction de pêcher en marchant au milieu du ruisseau de l'ouverture jusqu'au 07 Avril inclus .
- 7) Les pêcheurs de l'association ne peuvent pêcher en réciprocité que les jours ou la pêche est ouverte dans la société .
- 8) Interdiction de pêcher dans les réserves délimitées par des panneaux .
- 9) L'ouverture et la fermeture sont fixées par arrêté préfectoral . 2° samedi de mars et 3° dimanche de septembre inclus .
- 10) Jours de pêche autorisés : tous les jours aux dates prévues en 1ere catégorie .
- 11) Nombre de prises journalière par pêcheur : 6 salmonidés .
- 12) Taille minimum du poisson dans le ruisseau du ventron et ses affluents : 20 cm .
- 13) Tous les appâts prévus par la législation sont interdits .
- 14) Braconnage et engins prohibés sont interdits .
- 15) Toutes infractions au présent règlement , seront sévèrement sanctionnées par le seul fait de leur entrée dans l'association , les membres acceptent toutes les dispositions des statuts et du règlement intérieur . L' association décline toute responsabilité pour tout incident ou accident dont les sociétaires seraient les auteurs ou les victimes , m[^]me lors de concours ou fête diverses organisée par l'association , ainsi que pour les dégâts causés aux riverains .
- 16) Les membres de l'association s'engagent à respecter le bien d'autrui .
- 17) Mouches , streamers , vifs , cuillères et leurres artificiels autorisés .
- 18) Limites de pêche ; consulter le plan fourni avec la carte .
- 19) Carte de prise obligatoire . Chaque capture de truite doit être mentionnée sur la carte de prise qui sera remise au président , après la saison de pêche .
Des sanctions seront prises envers tout pêcheur qui ne tiendrait pas à jour sa carte .

Le Président

Vente de cartes de pêche : Au chalet Etang des Chauproyes n° 07 61 47 70 81
Au tabac Presse face à la mairie chez Andréoli Gianni .